Recensement citoyen



Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à partir de votre 16e anniversaire.

Vous devez le faire dans les 3 mois qui suivent. Vous avez jusqu'à la fin du 3e mois pour le faire.

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'attestation de recensement est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen un concours administratif en France ou à l'examen du permis de conduire.

Aucun duplicata de votre attestation ne vous sera fourni.

Ensuite, vous devez effectuer la Journée Défense et Citoyenneté. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.

Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

Faites le recensement à la mairie de votre commune :

Présentez les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile